



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 201
publié le 3 octobre 2023**

Décisions émanant de l'administration générale (AG)3

- **Décision n° 2023-96 AG du 15 septembre 2023 portant participation du Conservatoire national des arts et métiers aux frais de restauration sociale à compter du 18 septembre 20234**

Décisions émanant de l'administration générale (AG)

DÉCISION N° 2023-~~26~~AG

portant participation du Conservatoire national des arts et métiers aux frais de restauration sociale à compter du 18 septembre 2023

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la convention conclue entre le restaurant Inter Entreprise (RIE) de Bourse et le Conservatoire national des arts et métiers du 21 février 2019,

Vu le marché n° 2023BC00M22014 – Restauration sociale du Cnam,

Vu la décision n° 2023-23 AG du 28 février 2023 portant participation du Conservatoire national des arts et métiers aux frais de restauration sociale dans le cadre du marché effectif à compter du 1^{er} mars 2023,

Vu la délibération du 17 mars 2023 du conseil d'administration réuni en formation plénière relative à la modification de la politique de participation du Cnam établissement public dans le cadre du nouveau marché de restauration,

Vu la décision du 5 septembre 2023 procédant à la suspension du marché n° 2023BC00M22014 précité à date d'effet du 22 août 2023,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Actualisation de la grille de subvention du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam)

A compter du 18 septembre 2023, et jusqu'à la prochaine délibération du conseil d'administration en la matière, la grille de subvention du Cnam relative aux frais de la restauration sociale dans le cadre de la convention conclue entre le Cnam et le RIE de Bourse au bénéfice des personnels du Cnam affectés aux sites Saint-Martin et Conté (Paris 3^e), est fixée telle que détaillée ci-après :

Groupe	Indices	Prise en charge par le Cnam par repas (€)
Stagiaires et apprentis	-	8,39 €
1	353 à 393	8,39 €
2	394 à 484	6,85 €
3	485 à 617	5,30 €
4	618 à 720	4,27 €
5	supérieur à 720	3,76 €

Article 2 – Durée

La présente décision est applicable tant que le marché n° 2023BC00M22014 ci-dessus référencé est suspendu.

Article 3 – Exécution

Le directeur général des services, la directrice générale des services adjointe en charge de la valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux, la directrice des affaires financières et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 15 septembre 2023

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion au recueil des actes administratifs de l'établissement ainsi qu'à :

- Monsieur l'agent comptable
- Monsieur le directeur général des services
- Madame la directrice générale des services adjointe en charge de la valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux
- Madame la directrice des ressources humaines
- Madame la directrice des affaires financières
- Madame l'adjointe au directeur des affaires générales, cheffe du service des achats